

Procès-Verbal de la séance du 16 juillet 2022



Commune de ROQUEFIXADE

République Française
Département de l'Ariège
COMMUNE DE ROQUEFIXADE

**Nombre de membres
en exercice:** 9**Séance du 16 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de SABATIER Michel

Présents : 8

Sont présents: AUTHIÉ Éveline, CONNORD Nicolas, DUMONS Dominique, MARIS Jean-Barthélémy, RAUZY Amandine, RIVIÈRE Jacques, SABATIER Michel, VALLVÉ Marc.

Votants: 8**Représentés:**

Excuses: PÉRILHOU Paul

Absents:

Secrétaire de séance: CONNORD Nicolas

Ordre du jour:

- Approbation du PV du conseil précédent ;
- Demande d'admission en non valeur de produit irrécouvrables (119.14€ datant de plusieurs années);
- DM Dissolution du Syndicat SIVBTP Canton de Lavelanet. Il résulte pour nous une rentrée d'argent de 681.52€ ;
- Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail.
- Délibération "Frais de scolarité Villeneuve d'Olmes pour l'année 2022/2023 ;
- Délibération sur la "Publication des Actes (délibérations, arrêtés...) par internet ou par affichage extérieur, mise en place obligatoirement en juillet ;
- Devis de M.PIGNÉ sur la réfection du lavoir du CAZAL et celui du Fond de La Cote ;
- Devis pour le muret de la GARDELLE ;
- Devis Sécurisation du Clocher ;
- Devis de Ph. GERAUD pour la remise en place de la Croix de l'Église et réfection des joints ;
- Devis Panneau Pocket (application mobile d'information en direct pour les administrés) ;
- Proposition d'adhésion à l'ANEM (Association Nationale des Élus de la Montagne) ;
- Information sur l'éclairage communal par Led.
- Désignation référent "Sécurité Routière" .

La séance est ouverte à 10 h 30 en suivant l'ordre du jour.

• **APPROBATION DU PV DU CONSEIL PRÉCÉDENT :**

Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0, refus : 0.

Délibérations du conseil:

• **ADMISSION DE CRÉANCE EN NON-VALEUR (DE 2022 033)**

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier de Lavelanet a transmis un état de produits à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget principal de la commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une créance d'un montant de 119.14 € qui concerne une facture d'eau impayée par un locataire sur l'exercice 2009 pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le choix qui s'offre à nous est de demander ou non à continuer l'action de recouvrement mais cela a un coût qui serait supérieur à la sommes dûe.

Le Maire propose que soient admis le titre en non-valeur ci-dessous :

- Compte 6541 montant 119.14€

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'admission de ce titre en non-valeur pour un montant de 119.14€ ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote

Pour : 8, Contre:0, Abstention: 0, Refus: 0

- **DM DISSOLUTION SIVBTP (DE 2022 034)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	212.69	
002	Résultat de fonctionnement reporté		212.69
TOTAL :		212.69	212.69
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21311	Hôtel de ville	681.52	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement		681.52
TOTAL :		681.52	681.52
TOTAL :		894.21	894.21

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROQUEFIXADE, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote

Pour : 8, Contre:0, Abstention: 0, Refus: 0

- **MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL (DE 2022 035)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter :

- D'augmenter le temps de travail du secrétariat,
- De supprimer le poste d'Adjoint Administratif de 2ème Classe à temps non complet à raison de 08 heures hebdomadaires existant,
- De créer un poste d'Adjoint Administratif de 2ème Classe à temps non complet de 12 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'accepter :

- D'augmenter le temps de travail du secrétariat,

- De supprimer le poste d'Adjoint Administratif de 2ème Classe à temps non complet à raison de 08 heures hebdomadaires existant,
- De créer un poste d'Adjoint Administratif de 2ème Classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du Comité Technique du Centre de Gestion, cette modification de durée hebdomadaire de temps de travail, étant supérieur à 10%.

Cependant deux membres du Conseil Municipal demandent à ce que le temps de travail ne dépasse pas 12 heures maximum hebdomadaire.

Résultat du vote

Pour : 8, Contre:0, Abstention: 0, Refus: 0

- **DÉLIBÉRATION "FRAIS DE SCOLARITÉ VILLENEUVE-D'OLMES POUR L'ANNÉE 2022/2023.**

La Commune de Villeneuve-d'Olmes nous font part de la notification d'inscription de nos élèves inscrits dans leur école à la date du 15 juin 2022 pour l'année scolaire 2022/2023. Il est donc demandé au Conseil Municipal de signer la convention et de prendre une délibération afin de valider la liste des élèves inscrits afin de procéder à la participation des frais scolaires.

La Commune de Villeneuve-d'Olmes nous informe également que les tarifs ont augmenter. Pour mémoire pour l'année 2019/2020 les frais été de 1 000.00€ par élève, pour l'année 2020/2021 le montant à augmenter de 200.00€ soit 1 200.00€ par élève. Pour l'année 2022/2023 les frais augmentent de nouveau et s'élève à 1 380.00€ par élève.

Amandine RAUZY, conseillère en charge du dossier, propose d'attendre l'obtention de la liste mise à jour après la rentrée scolaire pour signer la convention et prendre la délibération demandée par la Commune de Villeneuve-d'Olmes.

Le Conseil Municipal accepte de reporter la validation des documents au prochain conseil qui aura lieu en octobre 2022.

- **PUBLICITÉS DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS (DE 2022 036)**

Le Conseil Municipal de Roquefixade

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur depuis le 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations et arrêtés...) entre en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publication des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui est applicable depuis le 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote

Pour : 8, Contre:0, Abstention: 0, Refus: 0

• **RÉFECTION DES LAVOIRS DU CAZAL ET DU FONT DE LA COTE :**

Le Maire propose aux membres du conseil de refaire la toiture du lavoir du CAZAL car la charpente présente des fragilités importantes et est éventrée par endroit.

Le lavoir du FONT DE LA COTE demande à être habillé à l'identique de celui de SAINT-MARTIN déjà restauré il y a quelques années. En effet tous deux étant des bâtiments à toiture béton il paraît opportun d'harmoniser leur esthétique en habillant la couverture avec des tuiles comme réalisé à SAINT-MARTIN.

L'entreprise PIGNÉ a fourni un devis pour chacun des deux lavoirs :

- Montant pour le CAZAL : 8 050.50 € HT ;
- Montant pour FONT DE LA COTE : 2 981.50 € HT

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision après l'obtention d'autres devis pour les deux lavoirs afin de comparer les prix.

- **RÉFECTION DU MURET DE LA GARDELLE :**

Il s'agit d'augmenter la hauteur du petit mur qui encadre le parking d'une trentaine de centimètres afin que les automobilistes ai une meilleure visibilité de ce mur lorsqu'ils manoeuvrent.

Plusieurs devis sont proposés :

- Entreprise PIGNÉ propose un couronnement béton pour un montant de 7 000.00 € HT ;
- Entreprise SJC propose un couronnement en granite pour un montant de 42 260.00 € HT ;
- Entreprise CROATP propose un couronnement en pierre de taille calcaire pour un montant de 31 900.00€ HT ;
- Entreprise CROATP propose une version en maçonnerie de pierre pour un montant de 9 620.00€ HT.

Le Conseil Municipal après réflexion propose de faire une demande de subvention DETR pour l'entreprise CROATP pour un montant de 9 620.00€ HT.
Selon l'obtention ou non de cette subvention le conseil se réunira de nouveau afin de valider ou pas ce devis.

- **DEVIS RÉCTION DU SOMMET DU CLOCHER - ACCEPTÉ (DE 2022 037)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de remettre en place la croix du clocher de l'église et de refaire les joints du sommet du clocher au mortier chaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal un devis :

Devis de Monsieur GÉRAUD Philippe TRAVAUX D'ACCES DIFFICILE d'un montant de 2 400.00 € HT soit 2 880.00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTÉ le devis de Monsieur GÉRAUD Philippe TRAVAUX D'ACCES DIFFICILE d'un montant de 2 400.00 € HT soit 2 880.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier.

Résultat du vote

Pour : 8, Contre:0, Abstention: 0, Refus: 0

- **DEVIS SÉCURISATION ACCÈS AU CLOCHER - ENTREPRISE BODET (DE 2022 038)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est absolument nécessaire de sécuriser l'accès au clocher par des barreaux, poignées et points d'ancrages.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise BODET CAMPANAIRE d'un montant de 3 315.35 € HT soit 3 978.42 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents le devis proposé de l'entreprise BODET CAMPANAIRE d'un montant de 3 315.35 € HT soit 3 978.42 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote

Pour : 8, Contre:0, Abstention: 0, Refus: 0

- **DEVIS PANNEAU POCKET :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'abonnement à l'application d'informations à la population pour smartphones "PANNEAU POCKET".

Après discussion il s'avère que nous utilisons déjà le logiciel "SENDINBLUE" qui permet gratuitement d'envoyer des mailing à nos administrés.

Dans l'immédiat l'envoi d'alerte sur téléphone portable semble pas utile à l'assemblée donc l'application "PANNEAU POCKET" n'est pas retenue.

- **PROPOSITION D'ADHÉSION A L'ANEM (ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE) :**

Suite au courrier du 13 juin 2022 de l'ANEM proposant une adhésion à leur association pour un montant de 91.11€ TTC pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal demande à avoir des informations supplémentaires avant de ce prononcer.

- **ADOPTION DU PRINCIPE DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (DE 2022 045)**

Monsieur le Maire, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Monsieur le Maire propose de réaliser une coupure nocturne de l'éclairage public qui permettrait de :

- répondre à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement,
- diminuer la pollution lumineuse,
- réaliser des économies d'énergie et une économie financière.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies de l'Ariège à qui la compétence a été transférée pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche devra par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses dont l'objectif est aussi la protection de la biodiversité et la réduction des consommations d'énergie ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public partie de la nuit, sur tout le territoire communal.

Coffret de commande	Période	Horaire de coupure
A, B, C, D, E	1° septembre au 31 avril	00 h à 6 h
A, B, C, D, E	1° mai au 31 août	00 h pas de rallumage

- d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération auprès du SDE 09 tant d'un point de vue technique que financier et à ce titre de se conformer au règlement des aides financières édicté par le SDE 09

- de signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

Résultat du vote

Pour : 8, Contre:0, Abstention: 0, Refus: 0

- **DÉSIGNATION RÉFÉRENT "SÉCURITÉ ROUTIÈRE" :**

Suite à la demande faite par la préfecture de désigner un référent "sécurité routière", Monsieur Nicolas CONNORD se propose d'être l'interlocuteur des services de l'État et autres acteurs locaux sur ce sujet.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur Nicolas CONNORD.

La séance est levée à 12 h 30.